

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2022**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, MARTIN, GUERMONPREZ, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL (à partir de la délibération n°4).

Absente : Mme DEAL (jusqu'à la délibération n°3).

Absents représentés : Mme DUMAST à M GOISET, M BLANCHARD à M PARIS, Mme MONNIER à Mme JOULAIN

Secrétaire de séance : M OLLIVRY

Le procès-verbal du 22 décembre 2021 a été adopté.

**Convention équipements sportifs**

Délibération n°1

L'Article L 214-4 du code de l'Éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le département 35 nous propose donc une convention d'utilisation des équipements sportifs afin de permettre la pratique sportive des collégiens de Janzé, scolarisés dans les établissements Jean Monnet et Saint-Joseph.

Deux dispositifs sont possibles :

	1 <sup>er</sup> dispositif : Aide à l'investissement	2 <sup>ème</sup> dispositif : Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires
Équipement couvert par heure	6€	11,50€
Piscine par ¼ d'heure	30€	35€
Plein air par heure	2,50€	8,20€

Vu les articles L 214-4 et L 442-9 du code de l'Éducation ;

Vu la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège proposée par le Département 35 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Choisit le dispositif 1 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège proposée par le Département 35, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Mme MOREAU : Qui s'occupe de la piscine ?

M. PARIS : La piscine appartenant à Roche aux Fées Communauté, la commune de Janzé n'est pas concernée.

<b>Parcelle AHn°22- Demande d'acquisition de 78m<sup>2</sup>-Division parcellaire /bornage</b>	<b>Délibération n°2</b>
--	-------------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-5 ;

« Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 5

*Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »*

Le Maire expose,

La demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AH n°22pa dans le cadre d'un nouveau découpage (bornage et division parcellaire) pour 78m<sup>2</sup> à la demande du propriétaire de la parcelle AH n°23 dans le cadre d'une succession et en vue de la vente de la parcelle AH n°23.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande d'acquisition, de la partie AH n°22pa d'une contenance de 78m<sup>2</sup>, par M. JOUBAIRE Stéphane, propriétaire de la parcelle AH n°23, suite à nouveau bornage et division parcellaire (plan joint).

- Autorise le Conseil d'Administration du CCAS à délibérer sur le prix de vente de la parcelle AHN°22pa de 78m<sup>2</sup>.

Vote : unanimité

M. POTIN : Il ne sera jamais question de céder à titre gratuit ?

M. PARIS : Non, pas du tout. Il y aura bien une vente sur la base de la nouvelle évaluation des Domaines.

<b>Vote des taux d'imposition 2022</b>	<b>Délibération n°3</b>
--	-------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose qu'une augmentation de 2% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties permettrait un produit supplémentaire estimé à 73 885€.

Afin d'accompagner le développement de la commune et d'apporter des services adaptés à la population, une hausse de 2% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est proposée, ce qui porterait le taux de 38,99% (taux actuel) à 39,77%.

Pour rappel, les collectivités ne votent plus le taux de taxe d'habitation même si celle-ci ne sera définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables qu'en 2023.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la proposition de la commission finances réunie le 6 janvier 2022 qui propose l'augmentation de 2% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la conservation du taux actuel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
  - Taux du foncier sur les propriétés bâties : 39,77 %
  - Taux du foncier sur les propriétés non bâties : 38,64 %
  
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : majoritaire (22 pour ; 6 contre)

H. PARIS : Nous sommes en pleine incertitude sur les recettes à venir. Nous sommes même inquiets de ce qui sera décidé au niveau gouvernemental après 2023 et des réformes à venir concernant les dotations aux Collectivités Territoriales. Par ailleurs, le système mis en place suite à la suppression de la taxe d'habitation va bénéficier aux villes les plus riches et pénaliser les autres.

J. HOUILLOT : Nous nous opposons à l'augmentation du taux de la taxe foncière de 2% en 2022, 1% en 2023 et 1% 2024. Depuis plusieurs mois, il y a une baisse du pouvoir d'achat, ce n'est pas à la commune d'enfoncer le clou. Cela pourrait s'expliquer s'il y avait de gros investissements prévus ou des différences sur les recettes. Ce n'est pas le cas. Nous n'en avons donc pas besoin, surtout que la taxe foncière va augmenter mécaniquement via l'augmentation de la valeur locative. Nous voterons contre.

H. PARIS : Nous n'avons pas pris d'engagements relatifs à la « non augmentation » des impôts pendant la campagne. Face à l'avenir du financement des communes, nous préférons lisser l'augmentation dans le temps. Nous proposons en début de mandat une augmentation de 2% des taux car nous apportons aujourd'hui de nouveaux services (animatrice sénior, Maison France services...). Notre autofinancement diminue, il faut que nous le préservions si nous voulons continuer à investir.

G. GUAIS : Lorsque vous avez envisagé d'augmenter la taxe foncière, est-ce que vous connaissiez l'augmentation de la valeur locative de 3,4% ? Car cela va être la double peine pour les ménages. Sur une taxe foncière de 1000€, avec l'augmentation des bases déjà décidée par l'Etat, l'augmentation sera de plus de 40€ par ménage. Si encore cette augmentation était associée à des projets d'investissement... mais cela n'est pas le cas.

H. PARIS : On raisonne trop en termes d'investissements. Pour le quotidien des janzéens, l'animatrice sénior ou la Maison France services, cela touche directement la vie quotidienne de nos concitoyens. Par rapport à l'augmentation des bases, il ne faut pas oublier que les janzéens, comme tous les français, ne payent plus de taxe d'habitation. Ce gain significatif pour les habitants est toujours là. Par contre, nous sommes d'accord, il faudrait une réforme globale de la fiscalité locale avec une vraie refonte équitable entre les territoires et les communes. Le changement des règles de jeu de la fiscalité locale n'est pas de notre fait. Nous assumons cette augmentation des taux pour préserver nos financements pour assurer le fonctionnement et les investissements de notre commune.

JB. CHEVALIER : L'objectif général de préserver l'équilibre des finances de la commune est louable, cependant même si la taxe d'habitation est supprimée, nous sommes dans un contexte d'augmentation générale des coûts (essence, gaz, électricité...). L'INSEE confirme que le pouvoir d'achat baisse. Cette idée d'augmenter les impôts à cette période nous questionne réellement. S'il faut préserver la santé financière de la ville, ne faudrait-il pas diminuer les dépenses ? En fonctionnement et en investissement ? La maison des sœurs ou le cabinet médical ne sont pas si indispensables.

H. PARIS : Je rappelle deux choses, la taxe foncière est payée par les propriétaires. Ce ne sont pas généralement les personnes les plus en difficulté. Par ailleurs, en ce moment, le prix de l'immobilier prend énormément de valeur.

Sur la question des dépenses, il faut bien différencier fonctionnement et investissement. C'est sur le budget de fonctionnement que l'on peut juger de la bonne gestion quotidienne. Dans une commune, la charge la plus importante est celle du personnel. Concrètement, à Janzé, nous avons 15-20 agents de moins que dans une commune de la même strate. Réduire encore les charges de personnel, c'est impossible sauf à réduire les services proposés aux janzéens. J'ajoute également la lourdeur administrative qui nous est imposée par les services de l'Etat et qui « embolise » certains postes administratifs.

Sur l'investissement, ce sont des choix stratégiques qui engagent la commune sur le long terme. Ce n'est pas en supprimant la Maison des soeurs pour investir sur un autre projet que cela va changer la situation financière sauf à ne pas investir. Ce sont des choix politiques.

J. HOUILLOT : Je reviens sur quelques points. Effectivement nos choix politiques ne seraient pas les mêmes. Nous ne partageons pas non plus la même vision du monde. Il va y avoir des opportunités qui vont se créer, on va avoir des subventions. Il n'y a pas besoin d'augmenter les taxes. Par ailleurs beaucoup de propriétaires n'ont pas pour autant de gros revenus.

H. PARIS : Je n'ai pas dit que les propriétaires étaient tous riches. J'ai juste dit que ceux qui sont le plus en difficulté sont plutôt des locataires. Sur le dernier mandat, nous avons aussi décidé 2% d'augmentation. Je vous propose de comparer notre situation fiscale par rapport à d'autres communes similaires.

P. MOREL : Je reviens sur le plan de relance qui doit nous permettre d'avoir des subventions. Il faut savoir que, souvent, les subventions entraînent une augmentation des prix.

J. GUERMONPREZ : L'augmentation sera fléchée sur la partie fonctionnement. Nous avons déjà évoqué les besoins de services des janzéens, les différents recrutements d'agents... Cela fait partie de la discussion. Ce n'est pas une vision pessimiste que de préparer la collectivité à apporter plus de services et de meilleure qualité.

H. PARIS : L'augmentation des 2% va nous rapporter 75 000€, alors qu'on prévoit une enveloppe supplémentaire de 300 000€ durant le mandat pour les charges de personnel.

D. CORNILLAUD : Nous sommes plutôt optimistes sur l'avenir. Par contre nous sommes raisonnables, s'il faut attendre pour certains investissements, nous le ferons.

Arrivée de Mme DEAL.

<b>Budget primitif 2022 : Budget annexe lotissement Les Forges</b>	Délibération n°4
--	------------------

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la nomenclature comptable M14,  
VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du **budget annexe lotissement Les Forges** par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
011 - Charges à caractère général	268 455,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 606,26
<b>TOTAL</b>	<b>391 061,26</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	268 455,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 606,26
<b>TOTAL</b>	<b>391 061,26</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 606,26
<b>TOTAL</b>	<b>122 606,26</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 606,26
<b>TOTAL</b>	<b>122 606,26</b>

Vote : unanimité

<b>Budget primitif 2022 : Budget annexe lotissement La Lande au Brun</b>	Délibération n°5
--	------------------

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la nomenclature comptable M14,  
VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du **budget annexe lotissement La Lande au Brun** par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
011 - Charges à caractère général	302 180,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	386 769,80
<b>TOTAL</b>	<b>688 949,80</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	302 180,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	386 769,80
<b>TOTAL</b>	<b>688 949,80</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	386 769,80
<b>TOTAL</b>	<b>386 769,80</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	386 769,80
<b>TOTAL</b>	<b>386 769,80</b>

Vote : unanimité

<b>Budget primitif 2022 : Budget annexe assainissement</b>	Délibération n°6
--	------------------

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,  
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU la nomenclature comptable M14,  
 VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du **budget annexe assainissement** par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
011 - Charges à caractère général	257 126,29
012 - Charges de personnel et frais assimilés	207 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	117 473,71
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00
66 - Charges financières	4 400,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>680 000,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	680 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>680 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
O 11 - Station d'épuration	90 000,00
O 12 - Réhabilitation des réseaux	40 000,00
O 16 - Lagunes	930,00
O 17 - Matériel	10 000,00
O 18 - Poste de relèvement route de Bain	20 000,00
RAR dépenses	34 585,40
Programme schéma directeur	139 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>334 515,40</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
021 - Virement de la section de fonctionnement	117 473,71
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
RAR recettes	71 041,69
<b>TOTAL</b>	<b>334 515,40</b>

Vote : à l'unanimité

<b>Budget primitif 2022 : Budget principal</b>	Délibération n°7
--	------------------

VU le projet de budget primitif 2022 et l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2022,  
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 du budget principal par chapitre avec vote formel pour les opérations comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2022</b>
011 - Charges à caractère général	1 850 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 775 000,00
014 - Atténuations de produits	2 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000 000,00
66 - Charges financières	60 000,00
67 - Charges exceptionnelles	13 500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	842 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 908 000,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2022</b>
013 - Atténuations de charges	50 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	700 000,00
73 - Impôts et taxes	4 565 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 175 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	390 000,00
77 - Produits exceptionnels	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 908 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	454 000,00
RAR	1 808 772,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00
OP 10 - VOIRIE URBAINE	100 000,00
OP 11 - VOIRIE RURALE	115 000,00
OP 19 - ECLAIRAGE PUBLIC ET SONORISATION	10 000,00
OP 21 - ETUDES	20 000,00
OP 86 - MOBILIER	25 000,00
OP 87 - INFORMATIQUE	25 000,00
OP 88 - MATERIEL	70 000,00
OP 25 - AMENAGEMENTS DE TERRAINS	40 000,00
OP 26 - BATIMENTS DIVERS	85 000,00
OP 89 - VEHICULES	25 000,00
OP 20 - URBANISME	60 000,00
OP 24 - EFFACEMENT DE RESEAUX	262 000,00
OP 23 - FONCIER	100 000,00
OP 92 - PLAN DE MOBILITE	25 000,00
OP 45 - EGLISE	12 000,00
OP 59 - REHABILITATION MAISON SAINT PIERRE	50 000,00
OP 61 - RESIDENCE RUE JEAN-MARIE LACIRE	380 000,00
OP 66 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE	1 096 464,32
OP 71 - RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE	40 000,00
OP 74 - BOULEVARD PLAZANET	85 000,00
OP 93 - ESPACE BRULON	30 000,00
OP 76 - CIMETIERE	15 000,00
OP 80 - PUP LA BASSE SAUDRAIE	65 000,00
OP 85 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE (ISOLATION, ACCESSIBILITE)	35 000,00
OP 91 - POLE MULTIMODAL	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 091 237,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
021 - Virement de la section de fonctionnement	842 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 237,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 879 777,65
RAR	1 148 889,35
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00
13 - Subventions d'investissement	410 333,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 091 237,00</b>

Vote : majoritaire (22 pour ; 7 contre)

J. HOUILLOT : J'ai quelques interrogations sur le budget primitif. Que regroupe la ligne urbanisme par exemple ? Sur la ligne étude, il y a beaucoup moins de réalisations que prévu. Vous incluez le reste à réaliser dans le taux de réalisation, pourquoi ?

H. PARIS : C'est logique, nous budgétions dès le départ toute la somme dévolue au projet, mais en investissement, les projets prennent du temps et ne sont pas réalisés sur une seule année budgétaire. Le reste à payer apparaît en reste à réaliser, mais les devis sont déjà signés donc la somme est engagée.



P. MOREL : Les restes à réaliser, cela veut dire que les investissements sont réalisés ou en cours. Ils doivent donc être pris en compte dans le taux de réalisation.

H. PARIS : Concernant la ligne urbanisme, il s'agit des études préalables à la ZAC.

J. HOUILLOT : Vous parlez d'une situation financière positive, mais à quel prix ? Vous abandonnez des projets, comme la rénovation de la salle de sports n°1.

P. MOREL : Non, elle a simplement été reportée car le coût a augmenté de 100 000€ dans les estimations. Ce n'est en aucun cas un abandon.

H. PARIS : Il y a deux aspects. Les coûts évidemment, mais aussi la disponibilité en ingénierie. Notre directeur des services techniques s'en va, cela affecte l'avancement des projets.

J. HOUILLOT : Pourquoi tous ces postes à créer ? Cela va impacter les dépenses de fonctionnement. Nous regrettons qu'il n'ait pas davantage d'ambition et que tout soit reporté. Nous ne voterons pas pour ce budget.

G. GUAIS : Sur la forme, je trouve que ces tableaux sont indigestes. Ce serait intéressant pour les investissements d'avoir des présentations par projet. Ce n'est pas accessible pour le commun des mortels. Le budget 2021 est réalisé à 67% si on compte le reste à réaliser. Dans ce budget d'investissement il y a beaucoup de récurrent, ce qui nous importe ce sont les nouveaux investissements. Ils apparaissent une année puis ils disparaissent après. C'est illisible, on vote un budget primitif incompréhensible.

M. PIGEON : Il faut poser les questions en commission.

**G. GUAIS : Oui mais à condition d'avoir les documents au préalable.**

H. PARIS : La présentation en conseil municipal pour le vote du budget est soumise à des règles de comptabilité publique. Par contre, lorsqu'un projet est terminé, il faut que nous puissions vous présenter un bilan global de l'opération. Nous espérons le faire au mois de juin pour le Pôle Enfance.

<b>Demande de garantie d'emprunt - opération PSLA Janzé - 18 logements</b>	<b>Délibération n°8</b>
--	-------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose que SECIB immobilier sollicite la garantie de la commune pour contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 2 415 973,00 € destiné au financement d'une opération de location-accession (dispositif PSLA, Prêt Social à la Location Accession) de 18 logements au 30, rue Flandres Dunkerque 1940 à Janzé.

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988,  
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Toutes justifications ayant été données,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société SECIB pour le remboursement d'un emprunt de 2 415 973,00 € que cet organisme propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, d'une durée de 10 ans, et selon les caractéristiques du contrat joint en annexe ;
- Note que cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

- Note qu'au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT COOPERATIF discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SECIB.
- Le contrat de prêt est joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

G. GUAIS : La maison ne sera pas démolie ?

H. PARIS : Non, bien sûr. Elle sera vendue. Je tiens à vous signaler qu'il y a aujourd'hui une grosse problématique sur le logement social car les bailleurs ont du mal à équilibrer les opérations, surtout si ce n'est que du locatif social. Avec de l'accession sociale à la propriété, comme pour le projet SECIB, c'est plus facile.

G. GUAIS : Cela aura-t-il des conséquences sur les logements qui seront sur le terrain de la maison des sœurs ?

H. PARIS : Nous serons uniquement dans du locatif social et nous avons accepté la proposition faite par Néotoa de faire uniquement du Prêt Locatif Social. Nous attendons la réponse définitive de NEOTOA. Pour la Maison de sœurs qui sera rénovée par la commune, on s'interroge sur l'opportunité de lancer des appels d'offre maintenant étant donné l'augmentation des coûts observée actuellement.

<b>Giratoire des Forges RD 411</b>	<b>Délibération n°9</b>
------------------------------------	-------------------------

La Ville de Janzé a pour projet le réaménagement de l'entrée nord-ouest de l'agglomération venant de Corps-Nuds sur la RD 411 au niveau du lotissement du Hameau des Forges. Le projet consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une convention doit être passée avec le Conseil Départemental qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

Tous les travaux sont pris en charge par la Ville de Janzé, à l'exception de la couche de roulement en enrobés que le Conseil Départemental prend en charge, à hauteur de **21 000 € TTC**.

Vu la convention proposée par le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

H. PARIS : Ce projet a duré dans le temps car la promoteur ATALYS refusait de rétrocéder le terrain.

J. HOUILLOT : Je me réjouis que ce giratoire soit construit. Comment sera matérialisée la piste cyclable ?

JP. BOTREL : Ce sera une vraie piste, à double sens, délimitée par une bordure. On va essayer de caler le planning pour ne pas trop déranger les riverains. On travaillera en demi-chaussée. Il n'y aura donc pas de déviation.

F. POTIN : Est-ce qu'on a déterminé la sortie de la Zac de la Clouyère ?

H. PARIS : Non, pour la ZAC, nous sommes seulement en étude de préfiguration.

<b>Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale</b>	Délibération n°10
--	-------------------

Dans le cadre de sa compétence "Culture-Sports-Loisirs" et de son projet culturel de territoire, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens mobilisables au sein des communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

La convention de partenariat présente les objectifs fixés dans le cadre du projet culturel de territoire ainsi que les principes et l'esprit de la saison culturelle intercommunale. La convention définit également l'engagement et le rôle de chacun des signataires.

VU la convention proposée par Roche aux Fées Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Vote : à l'unanimité

<b>Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association Aqua club Janzéen</b>	Délibération n°11
---	-------------------

L'association « Aqua Club Janzéen » est une association ayant pour objectif de permettre le développement et la démocratisation de l'aquariophilie afin de rendre cette activité accessible au plus grand nombre.

Cette association souhaite également œuvrer pour favoriser la reproduction d'espèces de poissons et de plantes et ainsi limiter les prélèvements dans la nature, fédérer les aquariophiles débutants ou confirmés pour partager leurs connaissances, aller à la rencontre de partenaires (écoles, accueils de loisirs) pour transmettre leurs connaissances.

VU la convention de mise à disposition d'une salle située 8 rue St Michel au profit de l'association Aqua club Janzéen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'y laisser des aquariums à demeure et faire des réunions le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Aqua-club Janzéen telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

VU la convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardins familiaux ou partagés au profit de l'association Les Jardins du Champ du bois de Janzé qui est signée depuis 2011, tous les 3 ans, CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Les Jardins du champ du bois telle qu'annexée à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Séance levée à 22h45.

<b>Décisions du Maire</b>	
---------------------------	--

**D-2021-139 du 13/12/2021**

**Restructuration du restaurant scolaire / Travaux de désamiantage**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer tout document relatif à l'opération de restructuration du restaurant scolaire,

**VU** la consultation lancée le 27 octobre 2021 concernant les travaux de désamiantage dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire,

**VU** l'avis de la Commission Commande Publique, consultée le 9 décembre 2021,

**VU** la proposition de l'entreprise DEMCOH (53960 - BONCHAMP LES LAVAL).

<b>D É C I D E</b>
--------------------

**ARTICLE 1**

Il est décidé d'attribuer le marché du lot n°1 « Travaux de désamiantage » de l'opération de restructuration du restaurant scolaire à la société DEMCOH, sise Rue Pierre Lemonnier - 53960 BONCHAMP LES LAVAL, pour un montant de travaux de 47 796,75 € HT.

**D-2021-140 du 14/12/2021**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE- ASSOCIATION « DRIVE FERMIERS DE LA ROCHE AUX FEES » ANCIENNE TRESORERIE, 3 RUE PIERRE ARISTIDE BREAL – AVENANT N°2 PROLONGATION**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal DL2020-04-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la convention d'occupation précaire du domaine public concernant le bâtiment de l'ancienne trésorerie, 3 rue Pierre Aristide Bréal à Janzé, avec l'association « Drive fermiers de la Roche aux Fées », pour la période du 01/12/2020 au 31/05/2021,

**VU** l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « Drive fermiers de la Roche aux Fées » de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2022,

<b>D É C I D E</b>
--------------------

**ARTICLE 1**

De prolonger la convention d'occupation du domaine public pour le bâtiment de l'ancienne trésorerie, 3 rue Pierre Aristide Bréal à Janzé, avec l'association « Drive fermiers de la Roche aux Fées », jusqu'au 30 juin 2022. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

## **ARTICLE 2**

D'approuver l'avenant n°2 à intervenir pour la prolongation de la convention.

### **D-2021-141 du 14/12/2021**

#### **Régie des recettes- Photocopies – Suppression de la régie**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** les articles R-1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**VU** la délibération du 10 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision D-2012-74 en date du 25 octobre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;

### ***D É C I D E***

**Article 1.** Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit suivant : photocopies.

**Article 2.** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 50 € est supprimée.

**Article 3.** La suppression de cette régie prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **D-2021-155 du 20/12/2021**

#### **Restructuration du restaurant scolaire / Location de bâtiments**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire,

**VU** la consultation lancée le 12 novembre 2021 concernant la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire,

**VU** le fait qu'aucune offre n'ait été reçue,

### ***D É C I D E***

## **ARTICLE 1**

Il est décidé de déclarer la consultation relative à la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire sans suite.

**D-2021-156 du 20/12/2021**

**Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse - Lot 2 « Bâtiments scolaires provisoires » - Avenant n° 5**  
**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

**VU** l'avancement du chantier et ainsi, la nécessité de prolonger la durée de location des bungalows provisoires destinés aux salles de classes.

***D É C I D E***

**ARTICLE 1**

Dans le cadre du lot n°2 « Bâtiments scolaires provisoires » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 68 974,45 € HT, soit 82 769,34 € TTC

Avenant n°1 : - 1 305,00 € HT, soit - 1 566,00 € TTC

Avenant n°2 : 8 692,15 € HT, soit 10 430,58 € TTC

Avenant n°3 : 5 964,90 € HT, soit 7 157,88 € TTC

Avenant n°4 : 4 707,73 € HT, soit 5 649,28 € TTC

Avenant n°5 : 2 901,04 € HT, soit 3 481,25 € TTC

Nouveau montant du marché : 89 935,27 € HT, soit 107 922,32 € TTC

**Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)**

Dossier	Date de dépôt	Signature de l'arrêté	Terrain : Adresse	Parcelles concernées	Surface m <sup>2</sup>
DIA 035156 21 00105	17/11/2021	23/12/2021	9 Rue des Saules	ZD540	408
DIA 035156 21 00104	17/11/2021	23/12/2021	2 Rue des Ormes	ZD543	387
DIA 035156 21 00103	17/11/2021	23/12/2021	4 Rue des Ormes	ZD530	378
DIA 035156 21 00102	17/11/2021	23/12/2021	6 Rue des Ormes	ZD562, ZD544	302
DIA 035156 21 00101	17/11/2021	23/12/2021	8 Rue des Ormes	ZD560, ZD 563, ZD545	300
DIA 035156 21 00100	17/11/2021	28/12/2021	14 Rue des Ormes	ZD548	422
DIA 035156 21 00099	17/11/2021	28/12/2021	16 Rue des Ormes	ZD549	368
DIA 035156 21 00098	17/11/2021	23/12/2021	9 Rue des Ormes	ZD551	356
DIA 035156 21 00097	17/11/2021	28/12/2021	7 Rue des Ormes	ZD552	296
DIA 035156 21 00096	17/11/2021	28/12/2021	5 Rue des Ormes	ZD565, ZD553	331
DIA 035156 21 00095	17/11/2021	28/12/2021	3 Rue des Ormes	ZD554	248
DIA 035156 21 00094	23/12/2021	28/12/2021	11 Rue des Hirondelles	AE301	451
DIA 035156 21 00093	08/11/2021	28/12/2021	8 Boulevard Clemenceau	AD831, AD834	86
DIA 035156 21 00092	15/12/2021	06/12/2021	22 Rue de Rennes	AB641, AB639	1002

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le PV)</b>
PARIS	Hubert	X	
GOISET	François	X	
JOULAIN	Anne	X	
MOREL	Pierric	X	
BARRE-VILLENEUVE	Elisabeth	X	
CORNILAUD	Dominique	X	
CEZE	Isabelle	X	
BOTREL	Jean-Paul	X	
PIGEON	Martine	X	
MARTIN	Jean-Pierre	X	
OLLIVRY	Bernard	X	
BLANCHARD	Patrick	Abs	Pouvoir à H. PARIS
MOISAN	Marie-Anne	X	
LETORT	Sylviane	X	
TESSIER	Nelly	X	
BERTIN	Christophe	X	
GUERMONPREZ	Johann	X	
NAULET	Valéry	X	
DUMAST	Soizic	Abs	Pouvoir à F. GOISET
MONNIER	Erell	Abs	Pouvoir à A. JOULAIN
MORVAN	Claire	X	
LEFEUVRE	Pierrick	X	
GUAIS	Gaston	X	
MOREAU	Thérèse	X	
POTIN	Frédéric	X	
MSSASSI	Nezha	X	
CHEVALIER	Jean-Baptiste	X	
HOUILLOT	Jonathan	X	
DEAL	Anne-Cécile	X	Présente à partir de la délibération 4